



Objet : Réglementation de la circulation chemin des Pèlerins pour permettre des travaux de construction d'un immeuble de 14 logements

Numéro : CIR 2024/ 220 T

Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,
- VU** les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,
- VU** les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 suivants du même Code concernant notamment le stationnement,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** la demande du centre technique municipal 18 rue du Château Brunstatt 68350 Brunstatt-Didenheim,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux précités tout en assurant la sécurité des usagers,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,

ARRÊTE :

- Article 1 :** Instauration d'un sens unique de circulation Chemin des Pèlerins à Brunstatt (depuis l'Avenue d'Altkirch jusqu'à son tronçon avec la rue des Clochettes) pour permettre les travaux visés en objet
- Article 2 :** Le sens unique de circulation sera mis en place du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2025
- Article 3 :** Les panneaux de signalisation du sens unique seront mis en place par le centre technique municipal

.../...

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Commissariat Central de Police de Mulhouse
- Police Municipale de Brunstatt-Didenheim
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux -Brigade Verte à Soultz
- SDIS - Centre de Secours Principal de Mulhouse
- Service d'Aide Médicale d'Urgence à Mulhouse
- Service de la PUPA – collecte prestataire représentée par M. ASSANT
- M. le responsable du CTM de Brunstatt-Didenheim et son adjoint
- CIS local des Sapeurs-Pompiers à Brunstatt-Didenheim
- Service communication de Brunstatt-Didenheim,

Brunstatt-Didenheim, le 17 juin 2024

Le Maire :
Signé Antoine VIOLA

Pour ampliation conforme,
Brunstatt-Didenheim, le 17 juin 2024
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation




Bruno ALLENBACH
Directeur Général des Services